

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération
n°205-2020
Point 4.11.2

Point 4.11.2 de l'ordre du jour

Remises partielles sur frais de scolarité

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande école ou dans le Programme Bachelors.

Il s'agit d'étudiants qui bénéficient :

- soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,
- soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1 du CA EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'université en date du 26 mars 2013 (délibération 2.4 CA Unistra).

Chaque demande est préalablement instruite par le service Bourses et action sociale de l'Ecole, puis pré-validée par la Responsable financière, avant passage en Comité de direction.

Le tableau récapitulatif des 7 étudiants concernés figure en annexe.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les 7 demandes de remises partielles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

ANNEXE 1 : Propositions de remises partielles sur frais de scolarité

Montants validés en COMEX le 17/09/2020

NOM Prénom	Motif	Montant de la remise
CHUCHENNE	Aménagement de cursus.	4 250 € au titre de 2019/2020
CHUCHENNE	Aménagement de cursus.	4 250 € au titre de 2019/2020
CHUCHENNE THIMOTHEE Melaine	Changement de double diplôme en raison de la crise sanitaire.	5050 € au titre de 2020/2021
CHUCHENNE	Perte d'emploi parent.	1 500 € au titre de 2019/2020
CHUCHENNE	Année de double diplôme remplacée par une seconde année pro, en raison de la crise sanitaire.	800 € au titre de 2020/2021
POTIN ARNOINE	Année de double diplôme remplacée par une seconde année pro, en raison de la crise sanitaire.	800 € au titre de 2020/2021
WICHELLE NICOLAS	Année de double diplôme remplacée par une seconde année pro, en raison de la crise sanitaire.	800 € au titre de 2020/2021